



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

piétons

Question écrite n° 74556

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que, en agglomération, la vitesse des véhicules peut être relevée de 50 à 70 km/h sur les sections de routes où « les traversées des piétons sont en nombre limité et sont protégées par des dispositifs appropriés ». La localité de Landremont en Moselle est située à cheval sur le territoire communal de Maizery et de Silly-sur-Nied. Elle comporte une centaine d'habitants dont les maisons sont de part et d'autre de la RN 3. Or, la vitesse limite de circulation y a été fixée à 70 km/h sans que, pour autant, aucun dispositif spécifique n'ait été mis en place pour la traversée des piétons. Elle souhaiterait qu'il lui indique si une telle situation lui semble conforme aux dispositions de l'article R. 413-3 du code de la route et sinon, quelles sont les mesures envisagées pour remédier à une telle carence.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74556

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1633